

APPEL A LA RAISON

11 vaccins : Appel urgent aux personnels et professionnels de santé

Chers collègues, chères consœurs, chers confrères

La nouvelle loi, une erreur grave de santé publique

La nouvelle loi qui impose 11 vaccinations aux enfants est une grave erreur de santé publique. Elle a été amplement évoquée par la presse.

Nous, professionnels de Santé, prescripteurs et/ou vaccinateurs sommes engagés par la loi sur une voie qui pourrait se retourner contre certains de nos propres patients, contre notre profession, et contre nous-mêmes.

Vous allez comprendre pourquoi. Cet Appel souligne des éléments importants sur le sujet. Lisez-le attentivement avant d'accepter de le signer.

Nous ne sommes pas contre les vaccins : nous sommes opposés aux vaccinations systématiques et trop nombreuses avant l'âge de 2 ans.

Ces pratiques exposent les petits enfants à des complications, car leur système immunitaire n'est pas prêt à recevoir tant d'agressions antigéniques.

C'est ainsi que l'on peut craindre :

Des morts subites du Nourrisson, même si elles sont rares ;

Des maladies auto-immunes chroniques graves et handicapantes dans les années suivantes particulièrement du fait de la présence de quantités trop importantes de l'adjuvant aluminique dans la composition de la plupart des vaccins ;

Des risques de cancers particuliers, des os, des muscles, des cartilages.. que sont les sarcomes, extrêmement graves chez des adolescents et adultes jeunes, détectés déjà chez les animaux recevant des vaccins avec l'adjuvant aluminium.

Vous êtes personnellement concerné si vous êtes :

Médecins et Chirurgiens généralistes ou spécialistes,

Internes des hôpitaux quelles que soient les spécialités,

Etudiants en médecine, pharmacie, kinésithérapie,

Pharmaciens d'officine ou d'industrie,

Sages-femmes, infirmières-infirmiers et autres personnels de santé

diplômé ou en formation.

Si vous appartenez au grand public, hors des professions de santé, n'hésitez pas à proposer ce texte à ceux qui vous soignent. Ils sont plus que jamais concernés et responsables.

Cet Appel est lancé par deux professeurs de médecine :

Pr Luc Montagnier

Pr Henri Joyeux
Le Pr Luc Montagnier

Prix Nobel de Médecine pour la découverte du Virus de l'Immunodéficience Humaine

Pr Henri Joyeux

Prix International de Cancérologie pour ses travaux en Nutrition

Voici 3 décisions d'une extrême gravité.

Tout enfant né en France à partir du 1er janvier 2018 doit désormais obligatoirement recevoir avant ses 2 ans onze vaccins, contre trois auparavant.

Les enfants non-vaccinés n'auront plus accès aux établissements d'accueil collectif à compter du 1er juin 2018.

Les parents réfractaires ne relèvent plus désormais du Code de la santé publique, mais du Code pénal relatif à la santé de l'enfant qui prévoit une peine beaucoup plus lourde : deux ans de prison et 30 000 euros d'amende.

Aucune consigne spécifique n'est donnée concernant l'état immunitaire des enfants. Rien n'est dit pour promouvoir l'allaitement maternel, – en respectant le choix de la mère -, pourtant recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et qui apporte pourtant la meilleure protection naturelle [1]. L'allaitement permet de reporter les vaccinations au-delà de deux ans, si les parents sont en bonne santé.

Cette augmentation brutale du nombre de vaccins obligatoires, et des sanctions, est présentée par la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, comme le moyen de « rétablir la confiance des Français » dans la vaccination.

Il s'agit d'un CONTRE-SENS de Santé publique, dont la ministre – soutenue de fait par les fabricants de vaccins – veut rendre responsable les familles.

Cependant :

Le procédé est-il scientifique ? Est-il médicalement justifié ? Est-il finalement si démocratique?

Est-il respectueux du principe de précaution et du droit français et des traités internationaux souscrits par la France ?

Est-il bénéfique à la santé des enfants concernés, et du public en général ??

Le dispositif mis en place par la loi est malheureusement plus que douteux, entaché de flou voire d'opacité.

Les familles vont-elles devoir nous demander, avant toute vaccination, un certificat de responsabilité en cas de complications ?

Pour les 11 maladies, le nourrisson devra recevoir avant ses 2 ans au moins quatre injections intramusculaires, sans compter les rappels :

1 injection hexavalente contre Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche-Haemophilus Inflenzae b et Hépatite B ;

1 injection contre Rougeole-Oreillons-Rubéole (3 virus atténués) ;

1 injection contre le Méningocoque C ;

1 à 2 injections contre les Pneumocoques : un vaccin contre 13 sortes de pneumocoques (vaccin dit 13-valent) et un vaccin contre 23 sortes de pneumocoques (vaccin dit 23-valent).

Pourquoi votre action est importante aujourd'hui

Nous, Professeur Luc Montagnier et Professeur Henri Joyeux, lançons aujourd'hui cet Appel à nos confrères et à tous les personnels de santé de France, à cause d'un danger encore plus immédiat qui vous concerne personnellement en tant que professionnel de santé.

En tant que professionnel de santé, vous restez ultimement la seule personne responsable de tous les actes que vous pratiquez sur vos patients.

Aujourd'hui, la ministre de la Santé laisse entendre que l'Etat français « couvrira » tous les cas d'accidents ou effets secondaires liés aux vaccins.

Cependant, demain, les nouvelles lois sur les « recours collectifs » (« class actions ») menées par des associations de patients, pourraient vous rendre vulnérable à des poursuites judiciaires à titre personnel, avec des conséquences potentiellement dramatiques autant pour votre vie professionnelle que personnelle.

Cela est d'autant plus vrai que les laboratoires fabricants se sont dégagés de leur responsabilité, alors même que leurs vaccins n'ont pas subi tous les tests qui sont exigés pour les médicaments qui doivent obtenir une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).

Les effets des onze vaccins sur le système immunitaire immature des enfants de moins de deux ans et dès la 6ème semaine de vie portent en eux-mêmes de nombreuses questions auxquelles la Science n'a pas répondu à ce jour, en particulier dans l'apparition de maladies inflammatoires chroniques ou auto-immunes.

Il sera très compliqué de soutenir l'inverse devant la Justice : plusieurs jugements y compris au niveau européen ont déjà condamné des laboratoires suite à des maladies relevant de l'aluminium comme la myofasciite à macrophages mais aussi d'autres maladies comme la sclérose en plaques (vaccin hépatite B).[2]

Actuellement, une procédure est en cours devant le Conseil d'Etat, à la demande de 3055 personnes pour faire retirer l'adjuvant aluminique présent dans les vaccins obligatoires et le remplacer par le

phosphate de calcium. La ministre de la Santé doit répondre au plus tard le 15 janvier 2018 devant le Conseil d'État.

Les possibles conséquences négatives de l'obligation vaccinale généralisée pourraient exposer les professionnels de santé à des actions judiciaires aux fins d'obtenir des dommages et intérêts en cas d'accident. Elles pourraient être examinées demain par la Cour européenne des droits de l'Homme.

C'est pourquoi nous vous invitons à vous positionner officiellement à nos côtés pour demander au Gouvernement des éléments scientifiques supplémentaires pour justifier sa décision.

Il ne s'agit en aucun cas de nous opposer à la politique vaccinale, ou d'encourager un quelconque mouvement de « résistance aux vaccins », et encore moins de contester l'efficacité des vaccins pour endiguer les maladies infectieuses. Aucun thérapeute sérieux ne peut contester l'efficacité de la vaccination dans de nombreux cas.

En revanche, il s'agit de faire part aux Autorités de nos interrogations, et nos sérieuses réserves, car notre préoccupation prioritaire est le bien-être et la santé des nourrissons.

Imposer les onze vaccins ne correspond pas, à l'origine, à une quelconque nécessité de santé publique.

Contrairement à ce qu'affirment les autorités, il n'y a pas de baisse de la « couverture vaccinale ».

Pour justifier sa décision, la ministre de la Santé a, en effet, évoqué à plusieurs reprises « une couverture vaccinale qui ne cesse de baisser ».

C'est inexact.

Les données officielles de Santé publique France indiquent le contraire : en 2015, la couverture des enfants de 2 ans contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, et Haemophilus influenzae b, dépassait les 95 %, alors qu'elle oscillait entre 87 et 91 % entre 2000 et 2013.

Les taux de couverture pour les autres vaccins [3] progressaient également. La primo-vaccination du nourrisson (3 doses) atteignait 98 % ou plus pour le DTP [4] ce qui est « très élevé et conforme aux objectifs de santé publique », selon l'organisme.

Si le gouvernement rend obligatoire aujourd'hui onze vaccins au lieu de trois, c'est pour une raison parfaitement connue, qui relève d'un tout autre registre que celui de la médecine pure.

Il s'agit de contourner une DÉCISION du Conseil d'Etat, une juridiction administrative et non médicale, qui concernait l'ancienne ministre de la Santé.

En effet, le 8 février 2017, le Conseil d'Etat, juridiction administrative suprême, a demandé au ministère de la Santé « dans un délai de six mois, et sauf à ce que la loi évolue en élargissant le champ des vaccinations obligatoires, de prendre des mesures ou de saisir les autorités compétentes pour permettre de rendre disponible des vaccins correspondant aux seules obligations ».

Ces vaccins « correspondant aux seules obligations » étaient en l'occurrence le DT-Polio seul qui a fait ses preuves et que les familles réclament. La pétition que l'un de nous a lancée <http://petition.ipnsn.eu/penurie-vaccin-dt-polio/> sur ce sujet a été signée par 1 138 888 personnes sans la moindre publicité des grands médias, bien au contraire.

Mais le DT-Polio seul n'était plus disponible en 2008, – par calcul et entente entre les fabricants -, et dans l'indifférence criante des Autorités, qui ont laissé s'écouler les stocks dans les pharmacies en 7 ans. Le DTP n'existait plus que couplé à d'autres vaccins ce qu'on appelle un vaccin multivalent.

Pourquoi avoir choisi cette voie quand la loi alors en vigueur, reposant sur des bases scientifiques non controversées, prévoyait le DTP seul ?

En somme l'obligation des onze vaccins permet d'aligner la législation sur les vaccins avec l'état de fait imposé par les fabricants, qui ont rendu introuvable le simple DTP en pharmacie, sans tenir compte de l'exigence des familles.

Signez cet l'APPEL À LA RAISON

<https://www.11vaccinsobligatoires.com/appel-montagnier-joyeux/>

pour défendre l'intérêt de vos patients et exiger des Autorités un débat sur des bases sérieuses exclusivement médicales et scientifiques, hors des fabricants et de leurs affiliés.

Pas de justification scientifique ni médicale sérieuse pour le choix des onze vaccins
Les onze vaccins désormais obligatoires étaient jusque-là recommandés sur le calendrier vaccinal, par les Autorités, sur la base de données scientifiques qui n'ont pas été remises en question ; c'est plus qu'une nuance.

Toutefois, ils ne correspondent pas forcément à des maladies représentant un risque significatif pour TOUS les enfants.

Le Premier ministre Edouard Philippe a invoqué dans son discours de politique générale de juillet 2017 les dix décès causés par la rougeole entre 2008 et 2016 pour justifier l'obligation de vaccin contre la rougeole.

Cependant, comme lui a répondu le Collège national des généralistes enseignants (CNGE), la majorité des personnes décédées souffraient d'un déficit immunitaire contre-indiquant cette vaccination. Faut-il croire que le Premier ministre n'ait pas été informé de cela par ses conseillers ?

Où est la logique ? Nous médecins, comment pouvons-nous encore nous justifier, rester crédibles face à nos patients qui nous demandent des explications ??

Et ce n'est pas tout. Pourquoi avoir rendu obligatoire la vaccination contre l'hépatite B et le méningocoque C ?

– L'hépatite B est une maladie qui ne se transmet que par le sang et les contacts sexuels. Le vaccin est donc utile chez les enfants dont un parent est porteur du virus. Or, il y a un dépistage obligatoire pour la mère à la fin du 2ème trimestre de la grossesse.

Ce vaccin est inutile chez au moins 95 % des nourrissons. Pourquoi leur faire courir le risque, même très faible, d'effets indésirables, s'il n'y a aucun bienfait en contrepartie ?

Selon les experts, la durée de protection contre le VHB reste incertaine, elle serait longue (>15 ans) : actuellement, aucun rappel ne semble nécessaire. C'est donc au-delà de 15 ans qu'il faudrait vacciner et uniquement celles et ceux qui courent des risques par leurs comportements ou par leur profession.

Enfin affirmer qu'avec le vaccin contre l'hépatite B, il n'y a pas d'atteinte neurologique avant 2 ans, ne préjuge pas d'atteinte plus tardive, quand on sait qu'il y a 25 cas de sclérose en plaques (SEP) de plus chaque année (700 enfants au total en France), commençant vers 6 ans et dans un âge moyen de 11-12 ans.

Une étude épidémiologique rigoureuse s'impose pour comparer les cas de SEP avec la vaccination contre DTP seul, et depuis la diffusion de l'Hexavalent recommandé. Nous l'attendons.

– Les infections à méningocoque C sont à risque infinitésimal en temps normal. La vaccination ne devrait être envisagée qu'en cas de risque d'épidémie avéré. En dehors de ce cas, dans une lettre ouverte aux députés, des confrères médecins généralistes estiment que : « la vaccination universelle contre le méningocoque C risque de provoquer plus d'effets indésirables graves chez les nourrissons que de bénéfices dans la population générale. [5] ». Nous partageons leur position.

On connaît actuellement 27 maladies bactériennes, 27 maladies virales, 10 maladies parasitaires, 2 maladies mycobactériennes. La décision de vacciner contre certaines, et pas d'autres, nécessite un débat scientifique qui n'a pas eu lieu.

Il y a cependant une logique, mais elle n'est pas d'ordre médical, ni scientifique.

C'est une « logique » administrative qui arrange les Autorités, sans parler des laboratoires pharmaceutiques.

Mais cette « logique » entraîne pour nous, professionnels de santé, une insécurité juridique importante. En nous y conformant, nous nous mettons en opposition avec la loi française et avec le droit international comme vous allez le vérifier !!

Non-conformité de l'obligation vaccinale de la loi française avec le droit international

En 2005, l'Unesco a adopté la Déclaration Universelle sur la Bioéthique et les Droits de l'Homme avec un consensus de 193 pays dont la France. Elle stipule que toute intervention médicale préventive ne doit être effectuée qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé, de la personne concernée et fondé sur des informations suffisantes.

Ce n'est évidemment pas le cas de la vaccination obligatoire qui est imposée aux parents sous la menace de sanctions pénales et d'exclusion discriminatoire des collectivités (exclusion des écoles et crèches à compter du 1er juin 2018). Ainsi les enfants fragiles dans les suites de chimiothérapie, ou les poly-allergiques, qui ne peuvent, ne doivent pas être vaccinés, seront-ils exclus à jamais des collectivités ? Rien ne l'indique.

D'autre part, la Déclaration Universelle sur la Bioéthique et les Droits de l'Homme prévoit dans son article 2 que le « seul intérêt de la Science ou de la Société ne doit pas prévaloir ». Or, le principal argument formulé à l'appui de l'obligation vaccinale généralisée est l'intérêt de la société, au nom de la protection des personnes ne pouvant être vaccinées pour raisons médicales.

Nous sommes donc là aussi dans la contradiction.

De plus, la nouvelle obligation vaccinale contredit la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades, qui précise qu'« aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne ».

Enfin, le « Principe de Précaution », présent dans la Constitution Française, s'oppose évidemment à l'expérimentation grandeur nature, à l'échelle de toute la population des nouveau-nés.

La décision de vacciner doit rester de la responsabilité de chaque médecin et de chaque famille, sans leur imposer des gestes ne tenant compte ni de l'hérédité, ni des prédispositions du nouveau-né, ni de son cadre de vie et de son risque réel d'infection pour chaque maladie.

Ce sont les informations que le médecin doit obtenir et il n'est pas envisageable qu'il s'en passe : on ne vaccine pas à l'aveugle.

C'est la norme dans la plupart des pays européens où les enfants ne sont pas plus infectés qu'en France, alors que la vaccination n'est pas obligatoire.

Ne serait-il pas plus judicieux que le gouvernement raisonne en termes de recommandations et non sur le mode de l'obligation-sanction ? Les médecins et leurs patients ne sont pas stupides. Et il est bien connu que la responsabilisation donne de meilleurs résultats que la culpabilisation.

La ministre de la santé croit-elle vraiment qu'elle va restaurer la confiance dans les vaccins en laissant planer autant d'inquiétudes sur les épaules des parents et sur celles des professionnels de santé ?

Pas de consensus médical ni citoyen sur les onze vaccins obligatoires

Une concertation citoyenne a eu lieu, mais, contrairement à ce qu'affirment aujourd'hui les autorités et la plupart des médias, cette concertation ne s'est pas prononcée en faveur de l'obligation vaccinale.

Le Monde Diplomatique de janvier 2018 rappelle que le président de la concertation citoyenne à propos des vaccins, notre collègue Alain Fischer, « n'avait pas noté dans sa déclaration publique d'intérêts avoir reçu en 2013 un prix Sanofi-Institut Pasteur de 100 000€. En outre les conclusions présentées par celui-ci n'étaient pas le reflet de la concertation sur des points majeurs. »

Les professeurs Olivier Saint-Lary et Vincent Renard, respectivement président et vice-président du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) l'ont rappelé avec force dans le Quotidien du Médecin du 27 novembre 2017 (p. 15) sous le titre : « Obligation vaccinale : la balance bénéfice/risque semble défavorable. » :

« Si une consultation citoyenne a bien eu lieu, aucun des groupes de concertation (usagers et professionnels) ne s'est prononcé en faveur de cette obligation. Seule la conclusion l'a proposée en s'affranchissant des préconisations des deux groupes. »

Nous sommes donc face à un recul démocratique. Cet élément pourrait là aussi se retourner contre la décision du ministère de la Santé.

Le comité d'orientation de la concertation citoyenne sur la vaccination a d'ailleurs été dénoncé comme « une véritable opération de propagande (...) menée pour inciter les Français à se vacciner » par l'ancien secrétaire général de la Conférence nationale de santé Thomas Dietrich [6], qui a dénoncé l'absence de transparence sur les questions de santé.

Selon l'association pour une information médicale indépendante Formindep, cette concertation constitue « un échec complet » et traduit « un tableau alarmant de notre démocratie sanitaire ».

La question des adjuvants, en particulier de l'aluminium dans les vaccins, n'est pas résolue

Les antigènes présents dans les vaccins sont associés à des ADJUVANTS qui ne sont pas sans risques [7] destinés à stimuler d'une façon non spécifique le système immunitaire du nourrisson en construction.

Le plus utilisé en France est l'Hydroxyde d'aluminium

Quand la ministre Agnès Buzyn tranquillise les familles en affirmant que cet adjuvant est utilisé et bien supporté depuis 90 ans, elle ne tient pas compte de sa quantité injectée ni des effets secondaires dont l'augmentation des réactions allergiques. Ces effets secondaires étaient jusqu'alors peu répertoriés et leurs capacités empoisonnantes moindres car on apportait auparavant moins d'aluminium. Sans compter que la pratique récente de l'injection intra-musculaire du vaccin le rend plus nocif.

En outre les changements considérables de notre environnement (pollution chimique de nos aliments par les herbicides, les perturbateurs endocriniens, et peut-être aussi la pollution électromagnétique) pourraient fragiliser les réponses immunitaires aux vaccins tout en favorisant la pénétration de l'aluminium dans le cerveau des nourrissons.

Quand la ministre cherche sur les grands médias à affoler les familles, s'enorgueillit des décisions qu'elle prend, dénigre celles et ceux qui – sans être contre les vaccins -, mais sont pour une administration vaccinale adaptée à l'âge et à l'état du nourrisson, sous la responsabilité du médecin, elle n'adopte pas une attitude responsable.

Il faut pourtant ne pas ignorer que l'aluminium a été :

– supprimé des vaccins animaux du fait de l'apparition de sarcomes (cancers très graves) notamment chez le chat, dans la zone vaccinale, ou ailleurs dans le système osseux, les cartilages, les muscles.

Une étude italienne sur « les fibrosarcomes des chiens sur le site d'injection des vaccins. Comparaison avec ceux des chats », est très claire, notamment dans son introduction: « des dépôts d'aluminium ont été détectés dans 8 fibrosarcomes canins sur le site présumé de l'injection ainsi que dans 11 fibrosarcomes post-vaccinaux félins par la méthode acide aurintricarboxylic. [8] »

Nous demandons que des recherches dans ce sens soient réalisées sans tarder chez les jeunes atteints de sarcomes quelles que soient les localisations.

– L'aluminium a été retiré des produits cosmétiques du fait de son absorption transcutanée qui pourrait augmenter les risques de cancer du sein.

Les animaux, les produits de beauté sont donc sanctuarisés. Mais pas les vaccins pour les enfants, alors que l'aluminium est directement injecté dans le muscle, contournant les protections (barrière intestinale, épiderme).

Les 11 vaccins obligatoires pour les nourrissons contiennent 3,8 mg d'aluminium, injectés dans les muscles, ce qui dépasse de loin les normes autorisées pour les adultes.

Contrairement à ce qui est répété dans de nombreux médias mal informés, et par la ministre elle-même, la toxicité de l'aluminium dans les vaccins a été clairement établie par les travaux du Pr Romain Gherardi [9] qui ont fait l'objet de publications internationales au plus haut niveau.

De même, l'équipe du Pr Christophe Exley, spécialiste de l'aluminium depuis 30 ans, a pu détecter récemment la présence toxique d'aluminium dans le cerveau de personnes autistes décédées. Certains avaient à peine 14-15 ans. « L'aluminium est intracellulaire. Dans les neurones mais surtout dans les cellules qui ne sont pas neuronales. Ce sont les cellules pro-inflammatoires. Des cellules qui viennent du corps qui traversent la barrière sang-cerveau en emportant l'aluminium avec elles. » <https://www.prevention-sante.eu/actus/aluminium-autisme-decouverte-pr-christophe-exley>

C'est bien la voie d'administration qui est importante, car pris par voie digestive l'aluminium est normalement rejeté dans les déchets et donc sans danger, ce qui n'est pas comparable à l'injection intramusculaire, comme certains cherchent à le faire croire, car alors la quasi-totalité de l'aluminium vaccinal est capturé puis retenu dans le système immunitaire.

L'hydroxyde d'aluminium des vaccins a l'inconvénient de persister très longtemps (plusieurs années) dans l'organisme. Cette biopersistance est responsable : de la myofasciite à macrophages dans la zone d'injection du vaccin : le 22 décembre 2017, une femme a obtenu une indemnisation suite au développement d'une myofasciite à macrophages après vaccination contre l'hépatite B contenant des adjuvants aluminiques;

d'effets dans d'autres zones du corps, comme les organes lymphoïdes, le cerveau, les os, les reins..., avec des effets à long terme qu'il ne faut pas dissimuler à la population.

Risque de mort subite du nourrisson suite à la vaccination !

La somme des vaccins, utilisés trop tôt chez les nouveau-nés, peut déclencher une réponse inflammatoire puissante, par libération de protéines spéciales fabriquées par un système immunitaire agressé, les cytokines [10], pouvant entraîner la mort subite du nourrisson.

Une corrélation de temporalité est reconnue dans des cas précis.

Aux USA, en 2017, une publication [11] fait état parmi 20231 cas de complications rapportées après vaccination contre l'hépatite B, – 51% concernant des enfants de moins de 2 ans -, 197 Sudden Infant Death Syndrome (SIDS), c'est-à-dire Morts subites du nourrisson. Chez d'autres de plus d'un mois et de moins de deux ans, ce sont surtout les atteintes du système nerveux qui sont observées.

Bien avant, une publication du Consumer Health (Volume 22 Issue 4 April, 1999), <http://www.consumerhealth.org/articles/display.cfm?ID=19990705002005>, du Dr Viera Schreiber rapportait 41 cas d'enfants morts dans les 21 jours après la première injection vaccinale. Plus des trois quarts des morts subites étaient corrélées à la vaccination.

Le Dr Schreiber avait pris soin d'enregistrer et d'analyser les troubles respiratoires chez les nourrissons avant et après vaccination. Elle donnait en référence son livre « Vaccination : The Medical Assault on the Immune System ».

Au Japon, en 1975, 37 cas de morts subites étaient rapportés et reliés aux vaccins. Les vaccinations avant deux ans furent alors supprimées par le gouvernement japonais entre 1975 et 1988. Les déclarations de morts subites ont disparu, jusqu'à ce que la liberté de vacciner de 3 mois à 48 mois reprenne, et que le taux de morts subites reparte à la hausse.

En 1982, dans Neurology, William C. Torch, pédiatre neurologue, publie « Diphtheria-pertussis-tetanus (DPT) immunization : a potential cause of the Sudden Infant Death Syndrome (SIDS) » [12]. Sur 200 cas randomisés, il rapporte 70 cas de mort subite du nourrisson dont les deux tiers

avaient été vaccinés au cours des 3 semaines précédentes. Il observait aussi une augmentation du nombre de cas, si on prend en compte un délai plus grand.

Evidemment toutes ces publications ont été fortement et agressivement attaquées. Mais on ne peut nier la relation temporelle entre vaccination précoce et mort subite.

Donc ce risque ne peut être passé sous silence. Vous devez en être informé afin que vous connaissiez exactement les dangers possibles de ces 11 vaccins injectés aux nourrissons avant l'âge de deux ans.

Nous estimons indispensable que ces informations soient portées à votre connaissance.

Des médecins indiens en 2017, rapportent après vaccination hexavalente, – celle qui fait partie des 6 premières des 11 vaccinations aujourd'hui obligatoires -, parmi les morts subites, 93,3% de décès de nourrissons de moins d'un an dans les 10 premiers jours suivant la vaccination, avec concentration les 3 premiers jours, et 7% dans les 10 jours suivants.

Chez ceux de plus d'un an, 83% de décès ont été répertoriés dans les 10 premiers jours et 17% après le 10ème jour.[13] La publication fait état du rapport confidentiel (n°19) fourni aux autorités européennes (EMA, European Medical Agency) par la firme GlaxoSmithKline (GSK) sur le sujet. Les collègues indiens demandent aux autorités de santé de leur pays de réviser leur confiance dans les affirmations de l'EMA.

Voilà pourquoi ce devrait être au seul médecin, et sous sa responsabilité, de prescrire en confiance avec les familles, telle ou telle vaccination chez les nourrissons, les enfants ou les adultes, en fonction de leur état de santé et de leurs besoins de protection, suivant leur environnement et leur mode de vie.

Pour une véritable reconnaissance des complications liées à la vaccination

La grande réticence des familles aux 11 vaccinations obligatoires s'explique aussi par la non-prise en compte des complications liées aux vaccins, plus nombreuses et graves que ne l'affirment les autorités de santé.

Les cas d'autisme, [14] de fibromyalgie, fatigue chronique, narcolepsie, et autres pathologies auto-immunes attribués par les patients à leur vaccination restent trop nombreux [15] pour être écartés définitivement.

En effet, selon le professeur Daniel Floret, président du Comité technique des vaccinations, « il est généralement admis que 1 à 10 % des effets secondaires graves liés aux médicaments font l'objet d'une déclaration aux centres régionaux de pharmacovigilance [16] », ce qui signifie que l'écrasante majorité des cas n'est pas analysée.

En particulier, il n'est pas démontré qu'aucun lien ne sera jamais établi avec la vaccination, notamment pour des cas de cancers observés chez des enfants et des jeunes, tels les sarcomes, cancers très graves, que l'on a relié à l'aluminium chez les animaux dans différentes parties du corps, mais qui restent chez les enfants et les jeunes sans cause(s) reconnue(s), en dehors de dépression immunitaire majeure.

Face à ces risques bien réels, la confiance ne sera restaurée qu'en proposant les meilleurs vaccins nécessaires, injectés séparément selon l'âge de l'enfant, testés comme les médicaments, et qui ne contiendront plus des adjuvants nocifs.

Non à la précipitation

Jusqu'à présent, les autorités françaises font la sourde oreille et n'écoutent ni les citoyens qui s'expriment, immédiatement catalogués « complotistes » et « anti », ni les professionnels de santé qui s'inquiètent.

Ceux qui osent prendre part au débat sont trop rares et alors trop facilement accusés d'être « anti-vaccins ». Cet ostracisme est mené par tous ceux qui veulent imposer les vaccinations dans la précipitation, sans en étudier en détail les conséquences possibles.

Cela ne correspond absolument pas à notre position qui est prudente, scientifiquement et médicalement fondée, et qui rejoint les conclusions de nombreux experts indépendants des laboratoires.

Aujourd'hui, la décision hâtive du gouvernement d'imposer les onze vaccins obligatoires met toute la profession médicale dans une position plus qu'inconfortable.

Avant que ne se produisent les premières conséquences de l'application de la loi, nous vous invitons à signer cet APPEL A LA RAISON pour poser des questions et demander un débat ouvert sur des bases médicales et scientifiques.

Nous sommes en démocratie et la force du nombre est indispensable pour faire vivre le débat et empêcher l'enfermement dans une politique contraignante, autoritaire, et aveugle, dont les dommages collatéraux sont connus d'avance.

Aujourd'hui, on nous assure que tout ira bien. Les récentes affaires du Médiateur et d'autres médicaments, où de nombreux praticiens ont été mis en cause, prouvent que les assurances des autorités sont illusoire.

Elles ne sont de toute façon pas conformes au Serment d'Hippocrate et au principe de la responsabilité du médecin.

C'est pourquoi nous vous invitons à signer notre Appel à la Raison, et à transférer ce message à tous les praticiens de votre entourage.

Encore une fois, il ne s'agit en aucun cas de s'opposer au principe de la vaccination, mais au contraire de le réaffirmer face à une politique aventureuse qui ne peut que conduire à semer encore plus le doute dans les esprits !!!

Selon le Vaccine Confidence Project (« Projet confiance dans les vaccins ») dont les résultats ont été publiés sur EBioMedicine en septembre 2016, 41% des Français interrogés estiment que les vaccins ne sont pas sûrs, un record mondial, malgré une propagande pro-vaccinale intense récente.

Le phénomène ne peut plus être ignoré. Il dépasse largement le cercle des militants anti-vaccins qui reste très marginal et auquel on cherche trop souvent à nous associer sans le moindre discernement.

Pour restaurer la confiance, demandons au gouvernement le dialogue, la transparence, un vrai débat scientifique basé sur des preuves médicales, pour une décision réellement conforme au bien de chacun.

En conclusion nous demandons un engagement formel et officiel des autorités de santé sur les 5 points suivants

Pas de vaccination obligatoire avant les deux ans de l'enfant, sauf nécessité justifiée et prescrite par le médecin responsable.

La prise en compte de la protection par les anticorps du lait maternel afin que le maximum d'enfants puisse en bénéficier (et selon le libre choix de la mère), comme cela est recommandé par l'OMS, pour reculer les dates de vaccinations.

La soumission impérative des vaccins à des tests adaptés, inspirés de ceux des médicaments pour obtenir l'AMM.

La suppression de la vaccination des nourrissons contre l'hépatite B, inutile dès la 6ème de semaine de vie.

La mise au point d'adjuvants non toxiques dans les vaccins, tel le phosphate de calcium qui est inoffensif, les preuves scientifiques certaines de la toxicité de l'aluminium étant établies.

Ce n'est qu'à ce prix que la confiance vaccinale sera rétablie dans notre pays.

N'hésitez pas à diffuser cet APPEL À LA RAISON à tous les personnels de santé parmi vos connaissances.

Eux aussi doivent être protégés pour rester au service de leurs patients.

Avec nos remerciements,

Pr Luc Montagnier

Pr Henri Joyeux